

**SESSION ORDINAIRE**  
~~~~~  
**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU MARDI 29 JUNI 2021**  
~~~~~

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés à la salle des associations, place de l'église 17230 ANDILLY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 juin 2021, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Dominique **ROBIGO**, Diane **DE BARROS**, Aurélie **COUTANT**, Caroline **SOULIÉ**, Alexandra **GIAI-GIANETTO**, Françoise **AUDIGEOS**, Martine **GIRAUD**, et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Francis **GUÉRIN**, Philippe **NÉRON**, Christophe **BOUCARD**, Aurélien **MARTY**, Frédéric **DEROCQ**, Alain **BÉNÉTEAU**, Yann **LEGENBRE**.

Absents excusés : Mesdames Karine **DUPRAZ** (*pouvoir donné à M. Alain **BÉNÉTEAU***), Béatrice **OLGIATI** (*pouvoir donné à Mme Caroline **SOULIÉ***) et Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM**.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal Monsieur Paul **HEYMÈS**, venu faire une présentation de la plateforme Numérisik.

C'est une solution collaborative de gestion du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), de suivi et de pilotage de crise pour les collectivités locales.

Initialement, sur notre territoire, cette solution informatique a été développée sur la commune de **VILLEDoux**. La Communauté de Communes Aunis Atlantique a proposé d'étendre cette plateforme à 4 autres communes (**ANDILLY**, **ST-OUEN**, **CHARRON** et **MARANS**) dans le but de mutualiser les aides et les informations.

Cet outil de gestion de crise a été créé en 2019 afin d'accompagner les communes sur les risques majeurs. L'objet est multiple : faire face aux risques d'inondations, d'orages..., aux risques sanitaires et d'organiser l'accompagnement des personnes isolées.

Il a été amélioré pour être plus intuitif que le format papier. Le volet humain d'accompagnement, de formation et d'information a été développé ainsi que les outils pédagogiques pour la population.

Bien entendu, cette plateforme est évolutive. L'accès peut se faire depuis tous types de supports et d'endroits.

Cela se fait par la création de scénarios et la mise en place d'actions.

Une formation est prévue pour la rentrée de septembre pour les utilisateurs avec un exercice en collaboration avec la Communauté de Communes.

.../...

.../...

Monsieur Francis **GUÉRIN** souligne un aspect à corriger : cette plateforme n'est pas verrouillée et il est relativement facile d'en changer les données par inadvertance.

Monsieur Paul **HEYMÈS** confirme qu'une utilisation en lecture seule doit être normalement installée d'ici la rentrée suite à plusieurs demandes en ce sens d'autres communes.

Par ailleurs, cette mutualisation entre communes est une première et l'offre tarifaire doit être adaptée à cette situation. Cette licence est annuelle avec un accompagnement. Il est prévu de réaliser une réunion d'une demi-journée par an en mairie et une demi-journée à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire demande en quoi cela peut-il servir aux élus.

Monsieur Paul **HEYMÈS** répond que cet outil comprend des cartes de délimitation de zones (inondations, transports dangereux...) délivrées par les services de l'état ce qui représente un cadre pour la commune ainsi que les actions à mettre en place selon la situation. Le Plan Communal de Sauvegarde permet d'identifier les enjeux, les zones de risques et les mesures à prendre pour des personnes non spécialistes. Le but est d'aider à développer l'information en interne.

Monsieur le Maire demande à montrer à quoi ressemble une fiche de scénario. Monsieur Paul **HEYMÈS** précise que la mise à jour en est très récente. Elle comporte le contenu de l'action, l'alerte de la population, l'intégration de fiches de diffusion de l'alerte à la population, le choix de la catégorie, le niveau de vigilance (vert, jaune, orange...) et des consignes supplémentaires peuvent être ajoutées en format pdf.

La création d'une réserve communale reste à faire ainsi que la création d'un système d'alerte.

Monsieur le Maire ajoute que pour mettre à jour cette plateforme Numérisk, cela demande beaucoup de travail. Il faut remplir les fiches, recenser les salles, faire un bilan des stocks de matériel... tâches effectuées par Monsieur Francis **GUÉRIN**. Il s'agit un travail de fond, très utile pour la collectivité.

Monsieur Paul **HEYMÈS** ajoute que Monsieur Francis **GUÉRIN** est assisté sur la rédaction des fiches, des organigrammes...

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des questions à poser. Sans réponse, il remercie Monsieur Paul **HEYMÈS** pour sa présentation et propose au Conseil Municipal de passer au sujet suivant : le budget participatif.

Avant que débute la présentation des quatre projets retenus par la commission « Développement informatique, économique et budget participatif », Monsieur le Maire tient à remercier toutes les personnes qui ont participé à cette proposition communale et précise être heureux que des citoyens soumettent de nouveaux projets.

- projet n° 1 : Madame Sandrine **CHIRON** présente son projet de jeux pour enfants sur l'espace du Jardin en folie. Son idée lui est venue du fait de passer régulièrement par cet endroit très joli et qui pourrait être mieux valorisé. Elle souhaite que ce projet intègre les demandes et la participation des enfants. Le but est d'installer des jeux différents que ceux déjà existants sur la commune, qui s'intègrent bien dans l'environnement au niveau des coloris et des matières. Son idée est basée sur des coloris naturels et une construction en bois. La somme de 10 000 € proposée reste limitée puisqu'il faut ajouter au prix de la structure, l'installation, la préparation du sol, les contrôles de sécurité... Ce qui laisse la somme d'environ 4 000 € pour un jeu.

.../...

.../...

Monsieur le Maire en profite pour signaler que ce type d'investigation démontre que lorsqu'un projet est lancé, il faut y ajouter tous les frais annexes. Madame Sandrine **CHIRON** a contacté 3 sociétés dont 2 proposent des tarifs trop élevés. Pour le sol, elle évoque la présence de copeaux de bois.

- projet n° 2 : Monsieur Bernard **LOSFELD** a soumis l'idée de faire réaliser une fresque, sur la base d'un aquarium, en trompe l'œil sur le transformateur électrique situé près de l'école maternelle afin d'égayer cette construction. Il a fait appel à Monsieur Jean-François **SOUL**, artiste peintre, qui a proposé de concrétiser cette réalisation par un projet pédagogique avec l'appui des écoles communales. Ce sont les dessins des enfants qui seraient représentés. Bien entendu, l'accord sera demandé à **EDF**, ce qui devrait être accepté puisque des opérations similaires ont été réalisées sur des communes environnantes. Le coût est estimé à 5 000 € environ. Monsieur Bernard **LOSFELD** invite les personnes intéressées à découvrir les œuvres de cet artiste sur son site internet ou de venir à son propre domicile où il a fait réaliser une fresque sur un mur de sa propriété. De plus, il précise que c'est la première fois sur une commune de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, qu'il est proposé aux habitants de soumettre des projets avec un budget participatif.
- projet n° 3 : Monsieur Pierre **MAGNÈRE** propose l'installation de 2 ou 3 bancs selon les prix et chaises pour agrémenter l'espace du Jardin en folie et ce, sans concertation avec le projet de Mme Sandrine **CHIRON**, bien que ces 2 projets soient complémentaires. 1 poubelle sera également installée. Il a contacté 3 entreprises qui travaillent déjà avec la commune et a constaté que les tarifs sont plus élevés que dans les magasins de bricolage dédiés aux particuliers. Il présente divers modèles d'esthétiques différentes dont les tarifs passent du simple au double. Il souhaite que ce matériel s'intègre dans l'environnement et soit durable dans le temps. Un des modèles est présent à l'espace socio-culturel depuis 4 ans et des traces de rouille sont déjà visibles.
- projet n° 4 : Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller municipal, se permet de présenter ce projet puisque la personne qui en est à l'initiative n'est pas présente et qu'il en connaît l'objet. Il s'agit de créer une agora numérique. Cela consiste à proposer à des personnes de tout âge des cours informatique dispensés par un professionnel en passant par l'achat de tablettes. Ce qui revient à un budget d'environ 5 000 €.

Après ces présentations, Monsieur le Maire remercie les différents intervenants et invite le Conseil Municipal et les habitants à voter pour le projet qu'ils préfèrent par l'intermédiaire du site internet de la commune ou en se déplaçant à la mairie.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 59 et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Madame Aurélie **COUTANT** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ensuite, Monsieur le Maire ouvre la séance dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Approbation des comptes-rendus des Conseils Municipaux du 29 avril 2021 et du 11 mai 2021
- Modification des statuts du Syndicat départemental de la voirie,
- Schéma de mutualisation – CdC Aunis Atlantique,
- Désignation d'un nom de rue – ZA de Bel Air,
- Signature du pacte d'associés PEAM,

.../...

.../...

- PEAM : validation des statuts, prise de participation et désignation du représentant communal,
- Acquisition de parcelle – projet d’extension du cimetière communal,
- Acquisition d’un logiciel de gestion de cimetière,
- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - exonérations,
- Demandes de subventions,
- Désignation d’un correspondant CYCLAD,
- UNIMA – Adhésions/retraits : avis des communes,
- Tarifs transport – Région – prise en charge communale,
- Actualisation des tarifs communaux,
- Projet de convention – rétrocession réseaux eau potable et assainissement – Clos Saint-Nicolas »,
- Informations,
- Questions diverses.

## ORDRE DU JOUR

### **I – Approbation des comptes-rendus des Conseils Municipaux du 29 avril 2021 et du 11 mai 2021 :**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu’il n’y a pas de lecture des comptes-rendus des réunions du **29 avril 2021** et du **11 mai 2021**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l’envoi des convocations à la présente séance.

Il demande si quelqu’un a des remarques à faire.

Ces comptes-rendus n’appellent aucune observation et sont approuvés à la majorité des présents.

### **II – Modifications des statuts du Syndicat départemental de la voirie :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d’un courrier émanant du Syndicat départemental de la voirie relatif à des modifications de statuts et à l’adhésion de nouveaux membres.

Délibération  
n° 2021/31

Il précise que le Comité syndical du syndicat départemental de la voirie a approuvé, par délibération du 31 mars 2021, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d’action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Le périmètre du syndicat de la voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l’État ; la modification étant subordonnée à l’accord des organes délibérants des candidats et du syndicat de la voirie.

.../...

.../...

Chaque membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres.

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

Considérant que la collectivité d'**ANDILLY** est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la commune d'**ANDILLY** n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

Le Conseil Municipal (**14 votants + 2 pouvoirs – 16 pour**), sur proposition de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- d'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint.

### **III – Schéma de mutualisation – CdC Aunis Atlantique :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, depuis la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010, tous les présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont obligés de présenter, aux communes membres, un rapport sur la mutualisation des services à mettre en place dans l'année qui suit les élections municipales.

Suite à la conférence des maires en date du 28 avril 2021, les communes sont invitées à donner un avis sur le schéma de mutualisation.

Le projet de ce document a été transmis à tous élus avec leur convocation pour pouvoir en prendre connaissance.

Pour mener à bien l'élaboration du projet de mutualisation, une concertation a été réalisée avec les 20 communes membres. Les SIVOS ont été associés à la réflexion.

La concertation avec les communes a permis d'élaborer un état initial du fonctionnement des services et de recenser leurs besoins et attentes en matière de mutualisation, de services et de moyens.

Après la validation de ce rapport, un examen approfondi de la faisabilité des projets de mutualisation envisagés permettra de confronter les idées politiques définies à la réalité des moyens humains et financiers et de vérifier que les contraintes juridiques et techniques n'entravent pas la réalisation du projet.

Une fois formalisé sous forme de programme d'actions, le schéma sera à nouveau validé par le Conseil communautaire et revu chaque année lors du débat d'orientations budgétaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoirs – 18 pour**) :

- donne un avis favorable au projet de schéma de mutualisation présenté,
- charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétence.

Délibération  
n° 2021/32

### **IV – Désignation d'un nom de rue – ZA de Bel Air :**

Délibération  
n° 2021/33

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la rue, se situant dans la zone d'activité de Bel Air et desservant les entreprises, ne porte pas de nom.

.../...

.../...

En effet, la décision relative à l'appellation « **rue des Quatre Vents** » n'ayant pas fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2013, il convient de remédier à ce manquement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoirs - 18 pour**) dénomme la rue de la zone d'activité de Bel Air « **rue des Quatre vents** » et autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations nécessaires à cette dénomination.

#### **V – Signature du pacte d'associés PEAM :**

Mesdames Diane **DE BARROS** et Dominique **ROBIGO** ainsi que Messieurs Alain **BÉNÉTEAU** et Christophe **BOUCARD**, Conseillers Municipaux, ne peuvent participer ni au débat, ni au vote car ils sont concernés par le projet. En vertu de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, ils ne prennent pas part au vote et quittent la salle, en s'abstenant de formuler des recommandations particulières.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les membres du Comité de pilotage (COFIL) du projet éolien se sont réunis afin de rédiger un pacte d'associés qui précise le fonctionnement de la société de projet et sa gouvernance, tant sur les phases de développement restant à finaliser que sur la phase de construction ou d'exploitation.

Il est signé par la société de projet « Parc Eolien d'ANDILLY-LES-MARAIS » et les 5 acteurs du projet : la commune d'ANDILLY, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, l'association « A Nous l'Énergie », le fonds d'investissement régional Terra Energies et le développeur du projet éolien VALOREM. C'est à l'issue de la signature du pacte que la commune entrera officiellement au capital de la société de projet. Cela concrétise le souhait de la commune de pouvoir avoir un contrôle sur la phase de développement et sur le devenir de ce parc éolien.

La société citoyenne, qui sera créée prochainement, pourra se substituer à la commune et à la communauté de communes. Elle disposera d'une voix dans la gouvernance, tout comme l'association « A Nous l'Énergie 17 ! responsable et solidaire », le fonds public d'investissement Terra Energie et la société Valorem. Ainsi, les acteurs du territoire ainsi que publics seront donc majoritaires dans toutes les décisions relatives au projet éolien.

Le pacte d'associés définit le fonctionnement de la société PEAM et celui du COFIL.

Le COFIL est composé de 5 membres disposant chacun d'une voix.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que ce pacte d'associés a été réalisé avec l'assistance d'un cabinet d'avocats, spécialisé dans les projets d'énergies renouvelables. En effet, c'est un document juridique qui engage la commune et il est très important de sécuriser la signature de cette dernière et de définir les intérêts de la collectivité.

De plus, il précise que dans la rédaction du document, il est volontairement stipulé par mesure de simplification : « le représentant de la commune d'ANDILLY-LES-MARAIS » sans dénomination car ce projet s'étend sur plusieurs années et plusieurs maires peuvent être concernés.

Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller municipal, stipule au Conseil Municipal que le pacte d'associés décrit de façon extrêmement claire, l'impact financier, les différentes répartitions et la récupération des dividendes entre tous les acteurs du projet éolien.

Monsieur le Maire ajoute que la finalité de ce projet est que la commune s'efface au profit de la société citoyenne.

.../...

Délibération  
n° 2021/34

.../...

Le Conseil Municipal (**12 votants + 2 pouvoirs – 14 pour**) autorise :

- Monsieur le Maire à signer le pacte d'associés et tout autre document relatif au projet de parc éolien d'ANDILLY-LES-MARAIS présentés par la société Valorem ou par la société de projet « Parc Eolien d'ANDILLY-LES-MARAIS » (baux, actes de servitudes, avenant au pacte d'associés...),
- Monsieur le Maire à déléguer ses pouvoirs à Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Adjoint au Maire, aux effets ci-dessus,
- Monsieur le Maire à signer un avenant sur la convention pour l'utilisation des chemins et voies de la commune, signée le 7 juin 2018.

#### **VI – PEAM : validation des statuts, prise de participation et désignation du représentant communal :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans la continuité de la signature d'un pacte d'associés pour le projet éolien de la commune, il convient de valider les statuts constitutifs de la société « Parc Eolien d'Andilly-les-Marais (PEAM) qui sera créée lors de la phase de développement de ce projet, société par actions simplifiées au capital de 1 000 €.

Ces statuts seront amenés à évoluer avec l'intégration de tous les acteurs au capital de la société de projet ainsi créée, la société VALOREM étant actuellement le seul membre.

Egalement, lors de son entrée au capital de la société de projet, il a été convenu que la commune devrait prendre une participation dans le cadre de développement du projet éolien qui correspond à l'acquisition d'actions pour un montant total de **100 €** ; ce qui représente une somme peu conséquente et donc un risque très minime.

De plus, il a été convenu avec les acteurs du projet éolien que le représentant de la commune au sein de la société PEAM serait « le Maire d'ANDILLY-LES-MARAIS en exercice », sans dénomination précise en cas de changement d'élu, puisque la durée de vie du projet va s'étaler sur plusieurs mandats.

Après discussion, le Conseil Municipal (**12 votants + 2 pouvoirs – 14 pour**) :

Délibération  
n° 2021/35

- accepte la validation des statuts de la société par actions simplifiées « Parc Eolien d'ANDILLY-LES-MARAIS » (PEAM) au capital de 1 000 €,
- accepte que la commune prenne une participation dans le cadre du développement du projet éolien par l'achat d'actions pour un montant de 100 €,
- désigne « le Maire d'ANDILLY-LES-MARAIS en exercice » comme représentant de la commune au sein de la société « Parc Eolien d'ANDILLY-LES-MARAIS » (PEAM),
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution et le suivi de la présente délibération et à transmettre ces décisions aux autres acteurs du projet.

*Retour en salle des 4 élus sortis pour la prise de décision sur le projet éolien du fait d'être concernés par le projet.*

#### **VII – Acquisition de parcelle – projet d'extension du cimetière communal :**

Délibération  
n° 2021/36

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cimetière a presque atteint son taux de remplissage maximal et que pour pouvoir l'agrandir, il est nécessaire d'acquérir une parcelle de terrain, en limite du cimetière.

.../...

.../...

Il ajoute que dans le PLUi-H, une zone a été fléchée en prévision de cette extension.

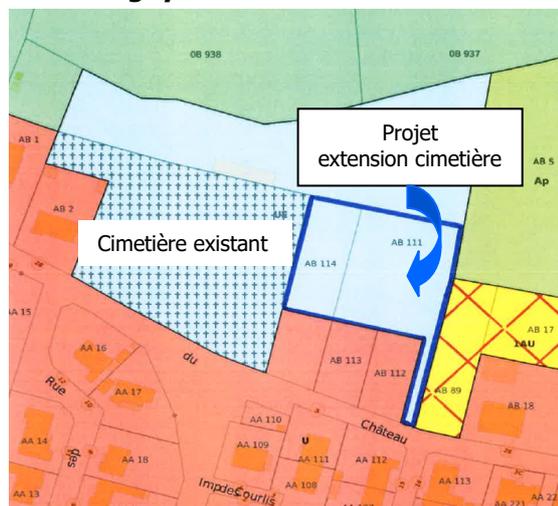
Cette parcelle de terrain correspond à une superficie totale d'environ **3 345 m<sup>2</sup>**. La superficie est approximative car le bornage doit être réalisé début juillet 2021.

Une proposition d'achat a été fait au propriétaire au prix de **6 €/m<sup>2</sup>**. Ce qui correspond aux propositions d'achats de parcelles faites à différents propriétaires pour l'aménagement d'une piste cyclable entre **ANDILLY** et « **Sérigny** » ou à l'achat de foncier dans la zone d'activité de Bel Air.

Le prix de la parcelle de 20 070 € a été revu ; l'offre d'achat est donc établie à la somme de : **20 000 €**.

Cette acquisition se fera sur le budget 2022.

L'accès se fera par le cimetière actuel et par une voie d'accès latérale, côté droit, de 6 mètres de large, réservée aux véhicules funéraires avec un espace tampon entre le cimetière et les habitations pour y créer une zone de retournement de ces véhicules et un peu de stationnement pour les familles.



La gestion de cet ensemble de cimetière va passer par une phase de logistique, d'évaluation et d'enquête pour la reprise des anciennes concessions. C'est tout le travail que commence à mener Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère municipale déléguée à la communication et au cimetière

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller municipal, intervient en précisant ne pas mettre en cause l'agrandissement du cimetière mais il rappelle qu'une délibération communale avait été prise le 25 novembre 2019 sur le PLUi-H sur laquelle des observations avaient été formulées sur la zone réservée en prévision de l'agrandissement du cimetière. Il constate que ces observations n'ont pas été prises en considération dans le projet final du PLUi-H, en cours de validité depuis le 21 mai 2021.

Il remarque que, dans les 3 parcelles situées en bas de la zone du projet d'agrandissement, celle de gauche faisait partie des zones à modifier pour passer en zone UE et devait permettre l'accès au futur cimetière alors que sur le plan actuel, cette parcelle est constructible.

Cela ne correspond pas du tout à la décision prise par le Conseil Municipal du 25 novembre 2019. Il trouve que c'est une aberration aujourd'hui de laisser construire une maison sur cette parcelle car l'accès à ce nouveau cimetière pour les personnes en visite n'est pas logique. D'autant plus, que pour l'instant, cet endroit est déjà un chemin de terre alors que la parcelle d'accès envisagée à droite va devoir être aménagée et ce, à la charge de la commune.

Il rajoute que le PLUi-H n'est pas en adéquation avec la délibération prise en 2019 et demande, en son nom et en celui de Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère municipale absente qu'il représente, que ce point de l'ordre du jour soit ajourné tant que la situation n'est pas résolue.

Monsieur le Maire remarque qu'en effet, ce point n'a pas été modifié lors de l'élaboration du PLUi-H mais qu'aucune observation n'a été faite sur ce sujet lors de l'enquête publique. Lors de cette enquête, tous les points négatifs ont été sollicités aux communes et aucune remarque n'a été faite à la commune d'**ANDILLY** sur ce sujet.

.../...

.../...

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** convient que l'erreur ne vient pas de la commune mais peut-être de la Communauté de Communes et répète que le PLUi-H n'est pas conforme à la délibération de novembre 2019 et que la parcelle de gauche ne doit pas être répertoriée en zone constructible. De plus, il explique que l'accès de ce futur cimetière ne sera pas facile pour les personnes âgées.

Monsieur le Maire lui répond que, à côté de l'accès prévu à droite d'une largeur de 6 mètres, dans le PLUi-H il est inscrit un projet de lotissement. Cet accès sera partagé avec ce lotissement d'où la possibilité de faire aménager cette voie par le lotisseur. Donc cela n'engendre aucune prise en charge par la collectivité de l'aménagement de cette voie.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande si cela veut dire qu'il y aura un parking sur le futur lotissement de derrière. Monsieur le Maire lui répond par la négative. Le parking sera situé derrière les maisons pour ne pas coller le cimetière aux habitations.

Pour résumer, sur la surface de parcelle d'environ 3 345 m<sup>2</sup>, cela comprend la surface de parking, ce qui réduit la surface pour le cimetière. Monsieur le Maire est d'accord mais précise que les parcelles situées par derrière cette parcelle sont aussi réservées pour un autre agrandissement du cimetière.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** renouvelle le problème de non adéquation entre la délibération et le PLUi-H et marque son opposition ainsi que celle de Madame Karine **DUPRAZ**. Il précise que le vote pourra se faire à la majorité mais s'ils n'en resteront pas là sur ce sujet. Monsieur le Maire demande pourquoi cette remarque n'a pas été faite lors de l'enquête publique alors qu'il a été prolongé du fait du rejet par les services de l'état une première fois donc soumis une nouvelle fois à l'étude des collectivités d'où une demande des élus plutôt tardive.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** en conclut que Monsieur le Maire cautionne ce genre de problème. Monsieur le Maire lui demande si cela signifie que toutes les décisions prises lors de Conseils Municipaux ne doivent pas être modifiées si stratégiquement un accès au futur cimetière peut être financé par un lotisseur plutôt que par la commune.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** continue en précisant que ce n'est pas pour marquer son opposition mais qu'il y a quelque chose de pas logique. Bien entendu, chacun en votera selon son opinion mais il voulait que tout le monde sache qu'il existe cette discordance. Il montre être en possession des documents travaillés avec la Communauté de Communes sur le sujet et qui n'ont pas été pris en compte.

Monsieur le Maire termine en rappelant que c'est le PLUi-H qui s'impose à nous et non l'inverse. Il entend le problème par rapport à la délibération mais ne voit pas ce qui pose problème en termes de pertinence dans l'évolution donnée à ce projet. Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande si les habitants concernés ont été questionnés sur ce sujet. Monsieur le Maire émet des réserves quant à savoir si les personnes aimeraient que le cimetière touche leur parcelle et les gens ne vont pas passer constamment sur cet accès pour se rendre au cimetière.

Après discussion avec Monsieur le Maire sur le sujet, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle d'environ **3 345 m<sup>2</sup>**.

Le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoirs – 2 contre - 16 pour**) :

- accepte l'acquisition de la parcelle limitrophe du cimetière d'une surface d'environ 3 345 m<sup>2</sup> en vue de l'agrandissement de ce dernier, au prix de **20 000 €**,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet achat auprès d'un notaire,
- dit que les crédits nécessaires à l'acquisition de cette parcelle seront inscrits au budget 2022, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

.../...

.../...

**VIII – Acquisition d'un logiciel de gestion de cimetière :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir un logiciel spécifique, de qualité professionnelle, pour faciliter la gestion du cimetière.

Il laisse la parole à Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la communication et du cimetière.

En effet, elle confirme que l'usage d'un logiciel dédié à la gestion de cimetière prenant en compte toute cette problématique et intégrant les contraintes législatives, paraît être la bonne solution pour répondre à la sécurité juridique requise à cette obligation légale.

Délibération  
n° 2021/37

Pour ce faire, 2 fournisseurs ont été contactés :

- SOLURIS
- GESCIME

**17 057,06 € T.T.C.**

**16 851,60 € T.T.C.**

Précision supplémentaire, Madame Virginie **CONSTANT**, intervenante de **SOLURIS**, s'est déplacée 2 fois sur notre commune : la première pour visiter le cimetière et la deuxième pour faire une démonstration du logiciel à la personne qui sera utilisatrice en mairie. Leur devis proposé est donc plus adapté que celui de la société **GESCIME** qui a soumis une estimation et avec laquelle les contacts ne se font qu'en distanciel du fait qu'ils soient basés en Bretagne.

Monsieur le Maire précise que la commune fait partie et travaille depuis de très nombreuses années en collaboration avec ce syndicat, qui fournit tous les logiciels utilisés en mairie. Leurs compétences ne sont plus à démontrer et leur proximité en cas d'intervention n'est pas négligeable. Il serait plus avantageux de continuer à travailler avec **SOLURIS**.

Le devis comprend un relevé topographie, la scannérisation des actes et saisie des concessions, la photographie des emplacements avec relevé des personnes inhumées sur le terrain et la livraison du logiciel avec la base de données intégralement complétée. Une formation sur le logiciel est également prévue.

Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller Municipal délégué en charge de la commission « Gestion des outils informatiques, démocratie participative et développement économique local », intervient en précisant que, sur le devis de **SOLURIS**, le coût de maintenance est relativement peu élevé et que ce détail est à prendre en compte car, habituellement, ce coût s'élève à près 20 % du coût d'acquisition du logiciel.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoirs - 18 pour**) retient la proposition du syndicat informatique **SOLURIS** pour un montant de **17 057,06 €** et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'installation et l'utilisation du logiciel de gestion du cimetière.

**IX – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - exonérations :**

*Monsieur le Maire quitte la séance car il travaille dans une des entreprises de la commune concernée par ce sujet.*

Délibération  
n° 2021/38

Monsieur Francis **GUÉRIN**, Conseiller municipal, propose au Conseil Municipal d'exonérer exceptionnellement les entreprises qui ont été fermées pendant la crise sanitaire de la COVID-19 de leur taxe locale sur la publicité 2021 car elles ont subi une perte significative de leur activité afin de leur apporter un soutien.

Cette taxe est calculée en fonction de la superficie de la publicité et varie entre 300 € et 900 € à l'année pour ces 3 entreprises.

.../...

.../...

3 entreprises communales sont concernées par cette mesure :  
Le Hangar, Ô Bistrot Gourmand et Concept Événement.

Le Conseil Municipal (**15 votants + 2 pouvoirs – 17 pour**) accepte que 3 entreprises communales soient exceptionnellement exonérées de leur Taxe sur la Publicité Extérieure 2021, soit : Le Hangar, Ô Bistrot Gourmand et Concept Événement et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches relatives à ce dossier.

*Monsieur le Maire réintègre la séance de Conseil Municipal.*

### **X – Demandes de subventions :**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Aurélie **COUTANT**, Conseillère municipale en charge de la commission « Vie associative, sports et cérémonie » qui présente au Conseil Municipal diverses demandes de subventions :

Délibération  
n° 2021/39

- L'A.S.A. – L'Accord parfait – Le Tennis Club d'Andilly :

Madame Aurélie **COUTANT** rappelle au Conseil Municipal qu'une participation est allouée aux jeunes de moins de 18 ans résidant sur la commune fréquentant les écoles associatives. Celle-ci est fixée à **10,00 € par élève et par année scolaire.**

3 associations communales ont transmis leur nombre d'inscrits afin d'obtenir leur subvention pour l'année 2021-2022. Il s'agit de :

* <u>L'A.S.A.</u> :	45 jeunes	→	soit 450 €
* <u>L'Accord Parfait</u> :	24 jeunes	→	soit 240 €
* <u>Le Tennis Club d'Andilly</u> :	21 jeunes	→	soit 210 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoirs – 18 pour**) accepte de verser une subvention d'un montant de :

- \* **450 €** à **L'A.S.A.**,
- \* **240 €** à **L'Accord Parfait**,
- \* **210 €** au **Tennis Club d'Andilly.**

- L'A.S.A. :

Madame Aurélie **COUTANT** expose au Conseil Municipal avoir reçu une autre demande de subvention provenant du club de foot.

En effet, suite aux différentes périodes de confinement passées, l'association a subi une forte baisse de revenus. En effet, les compétitions n'ont pas pu avoir lieu mais les frais fixes, tels que les cotisations au district, restent à payer.

Pour permettre à l'association de pallier au déséquilibre de son budget, la demande de subvention s'élève à 4 000 €.

Madame Aurélie **COUTANT** précise au Conseil Municipal que la commission « vie associative, sports et cérémonies » a émis un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

Madame Martine **GIRAUD**, Conseillère municipale, demande à quand remonte le paiement de la dernière subvention pour cette association. Madame Aurélie **COUTANT** lui répond que c'était en juillet 2020.

.../...

.../...

Par ailleurs, elle profite que le président de cette association soit dans le public pour lui demander de l'aider à obtenir le versement de la subvention pour l'installation d'un pare-ballons.

Le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoirs – 18 pour**) accepte de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de **3 000 €** à l'**A.S.A.** pour aider cette association à retrouver un équilibre financier.

*Madame Françoise **AUDIGEOS**, Conseillère Municipale, quitte la séance car elle est membre de l'association 17/Vins.*

- 17/Vins :

Madame Aurélie **COUTANT** soumet au Conseil Municipal une demande de subvention d'un montant de 600 € émanant de l'association 17/Vins afin d'acquérir une cave électrique d'un montant de 2 000 €.

Elle précise au Conseil Municipal que la commission « vie associative, sports et cérémonies » a émis un avis favorable au versement d'une subvention de 500 €.

Il est néanmoins nécessaire de préciser que la récupération du matériel sera effectuée par la commune en cas de changement de destination de la cave, cette dernière étant prévue pour l'instant au domicile du président de l'association 17/Vins.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 2 pouvoirs – 17 pour**) accepte de verser une subvention d'un montant de **500 €** à l'association **17/Vins** pour l'achat d'une cave électrique, qui en cas de changement de destination, sera récupérée par la commune.

*Madame Françoise **AUDIGEOS** réintègre la séance de Conseil Municipal.*

- Le Livre Nomade :

Madame Aurélie **COUTANT** présente au Conseil Municipal une demande de subvention d'un montant de 300 € faite par la bibliothèque « Le Livre Nomade » pour l'organisation d'un spectacle prévu le 18 septembre 2021 sur Jean de la Fontaine.

La commission « vie associative, sports et cérémonies » n'a pas pu délibérer sur cette demande car elle a été transmise trop tardivement par l'association.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller municipal, intervient en soulignant que cette association dispose de suffisamment de fonds financiers et se demande donc pour quelles raisons cette demande de subvention est faite. Monsieur Francis **GUÉRIN**, Conseiller municipal en charge de la commission « Bâtiments, urbanisme et finances », lui précise que tous les ans cette association investit dans l'achat de livres et que cette année, cela n'a pas pu se faire. Madame Aurélie **COUTANT** poursuit en constatant que leur solde est exceptionnel du fait de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire ajoute que le spectacle est destiné à toute la population et pas seulement aux membres de la bibliothèque ou à leurs bénévoles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoirs - 18 pour**) accepte de verser une subvention d'un montant de **300 €** à la bibliothèque « **Le Livre Nomade** » pour l'organisation d'un spectacle prévu le 18 septembre 2021 sur Jean de la Fontaine.

.../...

.../...

**XI – Désignation d'un correspondant CYCLAD :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer un représentant au **CYCLAD** au sein du Conseil Municipal.

*Délibération  
n° 2021/40*

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si l'un d'eux désire remplir cette mission.

Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU** fait acte de candidature. Personne d'autre ne se propose.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoirs – 18 pour**) désigne Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU** comme représentant au **CYCLAD**.

De plus, Monsieur le Maire ajoute avoir reçu un courrier du **Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA)** de demande de désignation d'un représentant au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si l'un d'eux désire remplir cette mission.

Monsieur Christophe **BOUCARD** fait acte de candidature. Personne d'autre ne se propose.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoirs – 18 pour**) désigne Monsieur Christophe **BOUCARD** comme représentant au **Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA)**.

**XII – UNIMA – Adhésions/retraits : avis des communes :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal avoir reçu un courrier de l'**Union des Marais du Département de la Charente-Maritime (UNIMA)** afin que la commune donne un avis sur l'adhésion et le retrait de communes au sein de cet organisme.

*Délibération  
n° 2021/41*

En effet, par délibération en date du 16 avril 2021, le Comité syndical de l'UNIMA a approuvé l'adhésion de 4 entités et le retrait de 7 autres.

En application des dispositions des nouveaux statuts TITRE IV et, conformément aux articles 20 et 21, il appartient à chacun des membres (associations, communes, département, EPCI et Syndicat mixte) adhérant à l'**UNIMA** de se prononcer dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la délibération du Comité syndical.

Bien que ce délai soit dépassé, l'**UNIMA** demande à ce que le Conseil Municipal confirme son avis.

Pour ce qui est des 4 demandes d'adhésion, il s'agit de :

- Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron (SILEC),
- commune de Saint-Georges-de-Didonne,
- A.S.A. Les Claires de Montportail,
- Eau 17.

Pour les demandes de retrait :

- commune de La Chapelle-des-Pôts,
- commune de Bussac-sur-Charente,

.../...

.../...

- commune de Port d'Envaux,
- commune de La Ronde,
- Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS),
- A.F. de Semussac,
- ASCO de Mornac-sur-Seudre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoirs – 18 pour**) donne un avis favorable à l'adhésion de 4 entités et au retrait de 7 membres au sein de l'**Union des Marais du Département de la Charente-Maritime (UNIMA)**.

### **XIII – Tarifs transport – Région – prise en charge communale :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance en date du 24 juin 2020, il a été décidé de signer une convention de délégation de la compétence transports scolaires en Charente-Maritime avec la région Nouvelle-Aquitaine, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> juin 2020 et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022 (*délibération n° 2020/23*).

Délibération  
n° 2021/42

Il est entendu que les services de transport scolaire sont définis par un trajet matin et soir entre les 2 écoles élémentaires d'**ANDILLY** et de « **Sérigny** » ainsi que le midi pour le trajet aller-retour de la cantine à l'école élémentaire de « Sérigny ».

Egalement, Monsieur le Maire ajoute que, lors de cette séance de juin 2020, le Conseil Municipal a accepté que la totalité des frais de transports scolaires exigés par la région Nouvelle-Aquitaine soit prise en charge par la commune (*délibération n° 2020/24*).

Les frais de transports scolaires, exigés par la région Nouvelle-Aquitaine aux familles, pour l'année scolaire 2020-2021 s'élevaient à 30 €.

La région Nouvelle-Aquitaine désire savoir si la commune souhaite conserver ces tarifs pour l'année scolaire 2021/2022 et si la commune souhaite y ajouter une part communale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réitérer les décisions de l'année précédente afin que soit apporté un service aux parents.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoirs - 18 pour**) accepte que la totalité des frais de transports scolaires exigés par la région Nouvelle-Aquitaine soit prise en charge par la commune, sans ajout de part communale et charge Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération.

### **XIV – Actualisation des tarifs communaux :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs communaux n'ont pas été actualisés depuis plusieurs années.

Le tableau des tarifications communales a été adressé à chaque membre du Conseil Municipal.

De nouveaux tarifs ont été proposés et débattus en commission des finances en date du 24 juin 2021.

Délibération  
n° 2021/43

Les tarifs applicables **à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021** sont les suivants :

.../...

.../...

- **Bâtiments communaux :**

\* Salle des associations

Location salle / Andillais(es)		250,00 €
Location salle / extérieurs		400,00 €
Cauton de nettoyage de la salle		200,00 €
Cauton de nettoyage du bar		200,00 €
Cauton de tri sélectif		100,00 €
Cauton de nettoyage annuelle pour les associations		200,00 €
Forfait chauffage du 1 <sup>er</sup> oct. au 31 avril		25,00 €
Perte du badge d'accès		50,00 €
Location salle par association extérieure (activité lucrative)	journée par mois	30,00 € 100,00 €

\* Salle polyvalente « La Passerelle »

Location salle / Andillais(es)	1 jour en semaine	300,00 €
	week-end	500,00 €
Location salle / extérieurs	1 jour en semaine	500,00 €
	week-end	800,00 €
Location espace traiteur	1 jour en semaine	150,00 €
	week-end	150,00 €
Accès au local vidéo-projecteurs et sono		200,00 €
Cauton de salle (mobilié compris)		2 000,00 €
Cauton de nettoyage de la salle		250,00 €
Cauton de nettoyage de l'espace traiteur		200,00 €
Cauton de tri sélectif		100,00 €
Cauton de nettoyage annuelle pour les associations		200,00 €
Forfait nettoyage de la salle		200,00 €
Forfait nettoyage de l'espace traiteur		130,00 €
Forfait chauffage du 1 <sup>er</sup> oct. au 31 avril		50,00 €
Perte du badge d'accès		50,00 €
Arrhes de 30 % du coût de la location (remboursables si désistement maximum 1 mois avant l'événement)		
Location salle par association extérieure (activité lucrative)	journée par mois	45,00 € 120,00 €

\* Logements et bâtiments

Les Ecluses		<i>abandon</i>	
La Poste	par trimestre	582,98 €	
Local commercial	22 A rue de la Paix	par mois	250 €
Local commercial	place de l'Eglise	par mois	960 €

.../...

.../...

- **Concessions de cimetière**

Concession	<i>pour 30 ans</i>	135,00 €
	<i>pour 50 ans</i>	186,00 €
Cavurne	<i>pour 30 ans</i>	117,00 €
	<i>pour 50 ans</i>	165,00 €
Columbarium	<i>pour 15 ans</i>	420,00 €
	<i>pour 30 ans</i>	705,00 €

- **Cantine**

Repas maternelle	<i>l'unité</i>	2,60 €
Repas primaire	<i>l'unité</i>	3,10 €
Repas personnel communal	<i>l'unité</i>	2,85 €
Repas adulte	<i>l'unité</i>	5,15 €

- **Accueil périscolaire**

\* *Ecole maternelle*

	Quotient familial ≤ 760 €	Quotient familial > 760 €
Séance avant 8 h 00	1,70 €	2,10 €
Séance à partir de 8 h 00	0,85 €	1,05 €
Séance du soir sans goûter	0,85 €	1,05 €
Séance – d'1 h le soir + goûter Régime général CAF	1,85 €	2,05 €
Séance + d'1 h le soir + goûter Régime général CAF	2,30 €	2,50 €
Accueil périscolaire « hors CAF »	2,80 €	2,80 €

Forfait retard : 5,00 €

\* *Ecoles élémentaires*

	Quotient familial ≤ 760 €	Quotient familial > 760 €
Séance avant 8 h 00	1,35 €	1,55 €
Séance à partir de 8 h 00	0,50 €	0,60 €
Séance du transport en bus du matin et/ou du soir	gratuite	gratuite
Séance – d'1 h le soir + goûter Régime général CAF	1,85 €	2,05 €
Séance + d'1 h le soir + goûter Régime général CAF	2,30 €	2,50 €
Accueil périscolaire « hors CAF »	2,80 €	2,80 €

Forfait retard : 5,00 €

.../...

.../...

- **Centre de loisirs**

	Quotient familial ≤ 760 €	Quotient familial > 760 €	Hors commune non allocataire CAF
Demi-journée	4,50 €	5,50 €	7,40 €
Demi-journée + repas	8,50 €	9,70 €	12,00 €
Journée complète + repas	12,10 €	14,10 €	17,90 €

Forfait participation pour une sortie	<i>l'unité</i>	5,00 €
Repas intercentres	<i>l'unité</i>	3,50 €
Pénalité en cas d'absence non justifiée dans les 48 h d'un enfant inscrit	<i>l'unité</i>	Facturation de la prestation demandée

Prix du repas : 3,10 €

\* Ces tarifs sont applicables aux enfants de la commune de LONGÈVES inscrits à l'école maternelle d'Andilly.

- **Maison des jeunes**

MAISON DES JEUNES	QF ≤ 760 €	QF > 760 €	Hors commune non allocataire CAF
Adhésion annuelle	6,00 €	12,00 €	18,00 €
Sorties (cinéma, bowling...)	3,00 €	5,00 €	6,00 €
Activités « plus » (voile...)	10,00 €	12,00 €	15,00 €
Soirée (plancha, pizza...)	1,00 €	3,00 €	5,00 €
Droit d'entrée boum ou autres manifestations	5,00 €		

- **Tarifs des photocopies**

A4	noir et blanc	<i>l'unité</i>	0,20 €
	couleur	<i>l'unité</i>	0,30 €
A3	noir et blanc	<i>l'unité</i>	0,30 €
	couleur	<i>l'unité</i>	0,40 €

- **Location de matériel pour les habitants**

Table (plateau + tréteaux)	<i>l'unité</i>	10,00 €
Chaise	<i>l'unité</i>	1,00 €

.../...

.../...

- **Matériel pour les associations**

Percolateur		<i>l'unité</i>	10,00 €
Poêle à paëlla + réchaud gaz		<i>l'unité</i>	50,00 €
Caution poêle à paëlla		<i>l'unité</i>	40,00 €
Gobelet réutilisable	20 cl	<i>l'unité</i>	1,00 €
	50 cl	<i>l'unité</i>	1,00 €

Monsieur le Maire souligne au Conseil Municipal que les tarifs de location de salles ont été maintenus.

Il précise que la caution de nettoyage annuelle pour les associations a été instaurée afin de responsabiliser les associations quant à leur utilisation des salles pour veiller à conserver un état de propreté respectable, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas.

Il ajoute que le forfait de chauffage est plus élevé pour la salle polyvalente « La Passerelle » que pour la salle des associations du fait de sa superficie plus importante. De même, pour le forfait chauffage et la location par les associations extérieures à activité lucrative.

Concernant le logement des Ecluses, le loyer n'étant pas acquitté actuellement, il a été décidé de ne plus mettre ce logement en location pour le moment.

A propos des concessions de cimetière et cavurnes, la commission des finances a proposé de nouveaux tarifs pour des durées plus courtes, soit 30 ans. Il précise que ces montants sont divisibles par 3 car un tiers revient au Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire signale que les tarifs de cantine ont été réévalués de 5 % car ils n'avaient pas été modifiés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016. Il en est de même pour les tarifs de l'accueil périscolaire.

Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller municipal délégué, demande dans quelles mesures ces augmentations de tarifs ont été revues afin que les parents puissent avoir des explications par rapport à ces hausses.

Monsieur le Maire précise que cela compensera les différentes hausses de fournitures, de personnel, des produits alimentaires...

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller municipal, demande quel est le taux de recouvrement, combien de personnes ne payent pas leurs factures.

Madame Dominique **ROBIGO**, Conseillère municipale en charge de l'action sociale, de la solidarité et de l'insertion, lui répond que la somme de factures impayées de cantine et garderie confondues s'élève à plus de 20 000 € car les relances auprès des familles n'ont pas été effectuées par la trésorerie de **COURÇON** depuis plusieurs années.

Bien évidemment, Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une perte non négligeable mais que les augmentations de tarifs ne servent pas à compenser ce déficit.

Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère municipale déléguée à la scolarité et à la jeunesse, ajoute que la volonté est de continuer à proposer des menus de qualité, bio et végétariens, avec des produits frais. De plus, pour être en adéquation avec la réglementation et la situation sanitaire pour lutter contre la COVID-19, il a fallu employer plus de personnel encadrant sur le temps de restauration et le transport scolaire. Le but serait de réussir à calculer précisément le coût pour la collectivité d'un enfant scolarisé dans nos écoles.

.../...

.../...

Elle enchaîne sur les quotients familiaux des tarifs de l'accueil périscolaire en expliquant que le but serait de faire des tranches plus précises afin d'être plus adaptées aux revenus des familles. C'est un travail très long et à effectuer avec l'aide de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Monsieur Yann **LEGENDRE**, Conseiller municipal, demande si le tarif de l'accueil périscolaire correspond à un forfait. Madame Caroline **SOULIÉ** lui répond par l'affirmative en indiquant que cela a changé les tarifs ont été simplifiés par rapport à ceux des tranches horaires. D'autres changements seront apportés plus tard au niveau des goûters pour qu'ils soient fournis à tous les enfants.

Pour les tarifs du Centre de loisirs, les tarifs sont également modifiés avec des forfaits et non plus des tarifs à l'heure pour éviter tout problème de facturation.

Les tarifs de la maison des jeunes n'ont pas changé.

Au niveau des photocopies, un tarif couleur a été créé ainsi que le format A3.

Concernant le matériel communal, Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'augmentation des tarifs est de plus de 5 %. En effet, il explique que lors des locations, les agents communaux sont monopolisés pour sortir, nettoyer, charger le matériel... ce qui demande une grande disponibilité des agents des services techniques surtout si les personnes ont plusieurs tours de remorques à faire et qui empêche les agents d'intervenir ailleurs.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoirs - 18 pour**) accepte les tarifs communaux tels qu'ils sont présentés.

#### **XV – Projet de convention – rétrocession réseaux eau potable et assainissement – « Clos Saint-Nicolas » :**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Philippe **NÉRON**, Conseiller municipal en charge de la commission « Travaux et voirie », qui informe le Conseil Municipal que les rétrocessions des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et du poste de relèvement de la première tranche du lotissement « Le Clos Saint-Nicolas » dans le domaine public n'ont jamais été effectuées.

Délibération  
n° 2021/44

Le syndicat **EAU 17** a été contacté afin d'établir une convention pour formaliser les conditions de ce transfert de réseaux, qui sera pris en charge par la suite par la SAUR, exploitant des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur notre commune.

Cette convention définit les conditions techniques, administratives et financières de transfert à **EAU 17**.

Après discussion, le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoirs - 18 pour**) accepte que les rétrocessions des réseaux d'eau potable et d'assainissement et du poste de relèvement de la première tranche du lotissement « Le Clos Saint-Nicolas » et charge Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier, sans mouvement financier.

#### **XVI – Informations :**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la distribution prochaine du nouveau magazine communal qui traite divers sujets tels qu'un dossier sur le recyclage, la rentrée scolaire, l'événement du 10 juillet...

.../...

.../...

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'environ 80 caravanes se sont installées sur la commune le jeudi 10 juin 2021 de manière illégale.  
Accompagné de Monsieur Hervé **CHARLES**, secrétaire général du club de football communal, Monsieur le Maire a réussi à trouver conciliation pour que leur installation se fasse derrière l'école maternelle et sur une partie du parking de la salle polyvalente « La Passerelle », pour protéger au maximum les terrains communaux. Monsieur le Maire déplore l'absence de moyens qui s'est fait sentir. La règlementation n'étant pas respectée du fait qu'aucune aire de passage pour les gens du voyage sur notre Communauté de Communes Aunis Atlantique n'existe, il n'y a pas eu de réaction du Préfet. La Communauté de Communes va faire en sorte que cette création d'aire de passage soit terminée pour 2022.  
Bien entendu, cette installation sauvage a engendré de gros problèmes sanitaires, d'insalubrité publique, des branchements sauvages ont été réalisés sur le compteur électrique... L'intervention de la gendarmerie de **MARANS** a été nécessaire pour que les enfants de nos écoles communales puissent manger.  
Des travaux sont organisés pour être effectués dès leur départ, prévu jeudi ou vendredi prochains. : labour des terrains et commande de 2 semi-remorques de pierres d'enrochement pour sécuriser les accès aux bâtiments communaux. Bien sûr, cela engendre des frais pour la collectivité. La Communauté de Communes a décidé de prendre à sa charge le nettoyage des espaces communaux souillés. Madame Caroline **SOULIE**, Conseillère municipale déléguée à la scolarité et la jeunesse, signale que cette occupation a engendré des grandes difficultés pour l'école maternelle et le Pôle enfance : les enfants ne pouvaient pas faire sport dehors à cause de chiens attachés au grillage, des mauvaises odeurs, des occupants parlant fort et dérangent la sieste des enfants, des couches jetées dans des poubelles destinées à du papier... Elle félicite les agents pour leur patience. Elle s'inquiète du déroulement de la manifestation prévue le week-end prochain organisée par l'association des parents d'élèves sur le stade avec plus de 100 enfants inscrits et du mariage qui doit avoir lieu à la salle polyvalente « La Passerelle ».  
Monsieur le Maire exprime son sentiment de solitude et de se sentir très démunis face à ce genre de situation. Il regrette l'absence totale des services de l'état. De même, il affiche son étonnement par rapport au dernier groupe de caravanes qui est arrivé de **LA ROCHELLE** escorté par une patrouille de police. Il souligne son amertume quant à la vision de certaines personnes de notre territoire et comprend le mécontentement des andillais.
- Monsieur le Maire ajoute au Conseil Municipal qu'une proposition a été faite de renommer la salle à côté de l'église dénommée « salle de caté ». La proposition de « **salle Lully** » est acceptée à l'unanimité.

#### **XVII – Questions diverses :**

- Pas de questions diverses.

**14 délibérations** ont été prises (du n° 2021/31 au n° 2021/44) à l'issue de cette réunion.

.../...

.../...

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

Sylvain <b>FAGOT</b>	<b>Maire</b>	
Jean-Marc <b>GAUTHEREAU</b>	<b>Adjoint</b>	
Dominique <b>ROBIGO</b>	<b>Adjointe</b>	
Francis <b>GUÉRIN</b>	<b>Adjoint</b>	
Béatrice <b>OLGIATI</b>	<b>Adjointe</b>	<i>Absente excusée</i>
Philippe <b>NÉRON</b>	<b>Adjoint</b>	
Françoise <b>AUDIGEOS</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Diane <b>DE BARROS</b>	<b>Conseillère Municipale déléguée</b>	
Martine <b>GIRAUD</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Caroline <b>SOULIÉ</b>	<b>Conseillère Municipale déléguée</b>	
Christophe <b>BOUCARD</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	
Christophe <b>VANWALLEGHEM</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	<i>Absent excusé</i>
Alexandra <b>GIAI-GIANETTO</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Frédéric <b>DEROCQ</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	
Aurélien <b>MARTY</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	
Aurélié <b>COUTANT</b>	<b>Conseillère Municipale déléguée / Secrétaire de séance</b>	
Karine <b>DUPRAZ</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	<i>Absente excusée</i>
Yann <b>LEGENDRE</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	
Alain <b>BÉNÉTEAU</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	